



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Aux citoyens des municipalités constituantes de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé.

Avis est par la présente donné par le soussigné, greffier-trésorier de la MRC de La Côte-de-Gaspé, que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil de la MRC lors de sa réunion régulière du 16 mars 2022, à savoir :

RÈGLEMENT # 22-216 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Côte-de-Gaspé et règlement abrogeant les règlements #12-178 et #18-205.

Le règlement # 22-216 a pour but d'encadrer et de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel d'un employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation présentant des éléments allant à l'encontre d'une disposition d'une loi ou d'un règlement de gouvernement ou d'un règlement ou d'une directive de la MRC;
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Donné à Gaspé, ce 28^e jour de mars 2022.

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général et greffier-trésorier